

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

**Arrêté du Maire**

**ARR-2024-022 en date du 19 janvier 2024**

**FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARC DES SPORTS ET DU STADE JEAN MIAUD**

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** la demande de fermeture de tous les terrains du Parc des Sport et du stade Jean Miaud, en date du 19 janvier 2024 de la Direction des Sports de la ville,

**Vu** les intempéries et dans le but de protéger les terrains,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,

**ARRETE,**

**Article 1<sup>er</sup> : Du samedi 20 janvier 2024 au dimanche 21 janvier 2024 inclus,** l'accès au Parc des Sports et au stade Jean Miaud sera strictement interdit.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart,
- La Direction des Sports,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Le service Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le :

**19 JAN. 2024**

  
Le Maire,  
Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**